VÉRIFICATION GRATUITE
DES

Contributions, Patentes. — Contributions mobilière, chevaux et voitures. — Démarches *gratuites* en dégrèvements.

Transports. — Vérification *gratuite* des lettres de voitures.

Enregistrement. — Vérification et remboursement des sommes perçues en trop.

Douanes. — Vérification gratuite des quittances.

Réparations locatives. — Examen *gratuit* des Mémoires. La Société perçoit, comme honoraire, **30 0/0** des réductions obtenues. En cas de non réduction les clients ne *doivent absolument rien*.

Portes et Fenêtres. — Nous prions les clients de nous adresser copie, soit de leur bail, soit d'une de leurs quittances de loyer. Nous leur dirons, dans le plus bref délai, s'ils sont trop imposés comme *portes et fenêtres*. L'examen est absolument *gratuit*.

En cas d'insuccès il n'est absolument rien dû

Ecrire ou s'adresser au Bureau central, à la Bourse de commerce de Paris, rue du Louvre.

Mémoires-Factures. — Expertises de toutes sortes. (Entrepreneurs, Fournisseurs, etc.). Vérification *gratuite avant paiement*.

Frais d'avoués, agréés, notaires, huissiers, etc.

La Société perçoit comme honoraires, un tant pour cent sur les réductions obtenues.

Avis aux Commerçants
RENSEIGNEMENTS GRATUITS

Tout commerçant peut s'adresser au **Bureau central,** à la **Bourse de commerce de Paris,** rue du Louvre, lequel a pour but de le mettre en rapport avec les maisons de toutes natures dont il peut avoir besoin : *Banque, Assurances, Escomptes, Prêts, Procès, Représentation, Renseignements, Contentieux, Brevets d'invention, etc., etc.*, et de le renseigner sur tout ce qui a rapport au commerce.

ASSURANCES

Assurance-Vie, à partir de 0.75 c. par mois pour **mille fr.** au décès.

Assurance-Incendie, tarifs et conditions exceptionnelles.

Assurance-Accident, tarifs et conditions exceptionnelles.

Assurance-Grêle et autres fléaux, tarifs et conditions exceptionnelles.

Conditions d'assurances aux Compagnies de première sécurité. Meilleur marché que n'importe où.

Ecrire pour tous *renseignements gratis* au Directeur du Bureau Central du Commerce, à la Bourse du Commerce de Paris. — Un agent passera à domicile.

CALLIGRAPHIE COMTABILITÉS
E. SILVESTRE
Membre et Lauréat de l'Académie nationale
3, rue de Nanterre, à RUEIL

se charge de tous travaux calligraphiques, copies, rédactions, factures, correspondances. — TENUES DE LIVRES partie simple ou double. — **Prix** avantageux

Nota. — Il exécute les travaux chez lui ou au domicile du Client.

7, Rue du Chemin-de-Fer, 7
NANTERRE (Seine)

G. A. BARON
Constructeur-Mécanicien
Médaille d'Or — Paris 1895

TRAVAUX DE PRÉCISION
Pièces de tours sur bois et sur tous métaux
Travail à Façon

USINE A VAPEUR
Installation, neuf et entretien d'usines en tous genres
Bicyclettes et Tandems sur commande
Location
Réparation de Machines en tous genres

A VENDRE 2 belles BICYCLETTES PNEUMATIQUES. — *Très belles occasions. — Prix modéré.* S'adresser : 13, rue de Maurepas, à Rueil.

PRÊTS sur signature. à toutes personnes solvables. — Discrétion. — Ecr. Caisse d'Escompte, 10, rue Joubert. Paris.

Jolie Villa A LOUER de suite
avec grand jardin. Salon, salle à manger, trois chambres à coucher, grand cabinet de toilette, salle de bains. Nombreuses dépendances. Eau, Gaz, Calorifère. — S'adresser : VILLA ODETTE, Impasse des Chateaupieds, à RUEIL.

A L'ARC-EN-CIEL
ELE LOREC
COULEURS & VERNIS
Verres à Vitres de toutes sortes
PRODUITS CHIMIQUES
74, rue du Chemin-de-Fer

Mr & Mme PÉRARDEL
AGENCE
DE
Vente et Location de Maisons
29, Boulevard du Couchant
NANTERRE

VINS NATURELS. — Les personnes qui croient ne pas pouvoir se procurer du bon vin à Nanterre, sont dans l'erreur, pour ma part, je peux leur assurer que tous les vins que je vends au n° 5 de la rue du Chemin-de-Fer, au litre et en fûts, sont de **provenance directe de propriétaires, et, par conséquent naturels.** Il s'en trouve pour tous les goûts et pour toutes les bourses, depuis **36** fr. la pièce jusqu'aux prix les plus élevés, les meilleurs crus de Carthage, Bordeaux, Bourgogne et du Midi. Le grand succès qu'obtient ma maison vient de ce qu'elle livre toujours les mêmes vins. — Garrette, 5, rue du Chemin-de-Fer.

PHARMACIE Centrale du Nord
LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUT PARIS
132 et 134 Rue Lafayette.
EXPÉDITIONS EN PROVINCE.
CATALOGUE FRANCO (200 pages).
TÉLÉPHONE — USINE A St-DENIS
Dépôt Général du FER GAFFARD

CABINET DE M. LAMOUREUX
GÉRANT DE PROPRIÉTÉS
RUEIL -:- 8, Boulevard des Tilleuls, 8 -:- RUEIL
(FONDÉ EN 1881)

Vente, Achat et Location de toutes Propriétés
— MEUBLÉES OU NON —
Châteaux, Fermes, Forêts, Chasses, Hôtels particuliers
MAISONS DE RAPPORT & DE CAMPAGNE
sur Paris, Banlieue et Province
VILLAS AUX BORDS DE LA MER (Manche, Océan, Méditerranée)

GÉRANCE DE MAISONS
PERCEPTION DE LOYERS & FERMAGES — EXPERTISES
ETATS DE LIEUX

VENTE & ACHAT DE VALEURS DE BOURSE
Par Agent de Change
PAIEMENT DE COUPONS & ARRÉRAGES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES & EN RENTES VIAGÈRES

CONSULTATIONS & RENSEIGNEMENTS GRATUITS

USINE A GAZ DE RUEIL
PRIX DU COKE

Pris à l'usine		*Rendu en cave*	
N° 0.....	1 fr. 40	1 fr. 50	Livraison à domicile dans les 24 heures de la commande
N° 1.....	1 fr. 30	1 fr. 40	
N° 2.....	1 fr. 20	1 fr. 30	
Grésillon....	1 fr. 00	1 fr. 10	

Par 50 hectolitres, les prix *rendu en cave* seront diminués de 5 centimes.
Par 100 hectolitres, les prix *rendu en cave* seront diminués de 10 centimes.

Installations de gaz complètes fournies par la Compagnie

Pour 1 bec et 1 fourneau, location mensuelle..... 1 fr. **25**
Pour 3 becs et 1 fourneau, location mensuelle..... 1 fr. **50**
NOTA. — La longueur développée du tuyautage ne devra pas comporter plus de trente mètres pour chaque installation.

En plus de ces locations, l'abonné n'a à payer chaque mois *que le gaz consommé.*

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE RAPIDE
Edmond HUBY
36, RUE DE SAINT-GERMAIN, A NANTERRE
fondée en 1869
SUCCURSALE
22, Rue de Maurepas, à RUEIL (S.-et-O.)

BILLETS DE DÉCÈS
en une heure
Depuis **5** francs le cent
BILLETS DE MARIAGE
PAPIER ANGLAIS
Depuis 5 fr. le cent
Cartes de Visite, de Bal, de Menus et de Naissances
CARTES DE COMMERCE
EN TOUS GENRES

SPÉCIALITÉ D'AFFICHES et de Travaux pour la Publicité
JOURNAUX, BROCHURES, STATUTS
Compte-Rendus, Prospectus
PRIX-COURANTS, Programmes, CIRCULAIRES
FACTURES, REGISTRES, TÊTES DE LETTES
ENVELOPPES
LIVRES A SOUCHE, MANDATS
Travaux de luxe en noir et couleurs

RELIURE & BROCHURE

PRIX EXTRÊMEMENT MODÉRÉS

Imp. E. HUBY, 36, rue St-Germain, à Nanterre, et 22, rue de Maurepas, à Rueil.

DEUXIÈME ANNÉE N° 55. CINQ CENTIMES DIMANCHE 25 AVRIL 1897.

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTÉRÊTS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISSANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : **36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE**

Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal.

Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS
AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT
Un an..... **2** »
donnant droit à la valeur de l'abonnement en Annonces

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : *Réclames*, la ligne 1re page **1** fr., 2e page 0 fr. 75, 3e page 0 fr. **50** — *Annonces*, 4e page 0 fr. **25**

LA SITUATION

Les Turcs et les Grecs se battent. Jusqu'à présent ils ne semblent pas s'être fait grand mal. Tant mieux. Les dépêches publiées au sujet des divers combats livrés par les armées ennemies sont bien amusantes à lire. Si elles sont d'origine turque elles annoncent les victoires des armées du Sultan qui se sont emparées de telles et telles positions superbes. Si au contraire, elles arrivent d'Athènes c'est tout le contraire qui s'est produit. Les Grecs n'ont fait que d'une bouchée des Turcs.

Il y en a ainsi pour tous les goûts; chacun selon ses sympathies peut assister au triomphe des soldats qu'il protège.

Ce serait amusant si on ne craignait toujours pour l'Europe les conséquences possibles de ce conflit sanglant. Tant que cela se passent entre Turcs et Grecs tant pis pour eux, mais il y a là crainte d'une guerre générale qui est toujours là menaçante et suspendue sur la tête de tous les peuples.

* * *

En attendant le président voyage sous la pluie battante, au milieu des ovations réactionnaires des bretons et des vendéens qui acclament le président avec la conviction qu'ils mettraient à crier « Vive le roy ! » Au fond, ces voyages présidentiels n'ont qu'un résultat : faire les affaires des marchands de vin, cafés et restaurants des pays où passe le chef de l'Etat et c'est tout. Quant à l'idée républicaine en elle-même, il ne faut pas qu'elle fasse de grands pas en avant. Le peuple français et celui de la province surtout, aime le panache. Les voyages de M. Félix Faure sont très rutilants. Cela suffit: c'est une distraction et on en manque en province. A part cela c'est toute l'utilité des déplacements du président de la République.

* * *

Pendants ce temps, la chambre, éparpillée à tous les coins de la France, se repose des fatigues sans nombre d'une session nulle et sans résultats et aussi des émotions éprouvées par les révélations d'Arton lequel continue tous les jours à faire de lentes et pénibles révélations à M. le juge Le Poittevin qui les enregistre avec conviction. Celà durera paraît-il comme cela encore des mois jusqu'au moment où les députés suspects morts de peur aient disparu de la terre.

De qui se moque t'on donc ?

E. CARPENTIER.

LES EAUX POTABLES

La circulaire suivante vient d'être adressée à tous les délégués de la **Ligue Paris-Banlieue.**

Paris, le 17 Avril 1897.

MONSIEUR LE DÉLÉGUÉ,

Vous n'ignorez pas que, lors de sa dernière Assemblée générale, la **Ligue Paris-Banlieue** a nommé une commission spéciale en vue d'examiner la question si importante de l'alimentation des communes suburbaines en eau potable.

Cette commission, qui a pris le nom de *Commission des Eaux*, a décidé d'inviter les représentants de toutes les communes à lui faire connaître exactement les doléances de chaque localité.

C'est en conformité de cette décision que nous avons l'honneur de vous adresser aujourd'hui, Monsieur le délégué, le questionnaire détaillé que vous trouverez plus loin, et auquel nous vous serions obligés de répondre de la façon la plus précise.

Il va de soi, Monsieur le délégué, que nous serions heureux si le Conseil municipal de votre commune voulait bien prendre la peine de nous faire connaître officiellement ses vœux à ce sujet, et que vous faciliteriez considérablement notre tâche si vous pouviez donner à notre questionnaire la plus grande publicité.

Veuillez agréer, Monsieur le délégué, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Pour la Commission des Eaux :

Le Président,
Dr BOUILLET,
Maire de Rueil.

Le Secrétaire,
André HONORAT,
publiciste.

QUESTIONNAIRE

(à retourner avant le 30 avril 1897)

1. Quelle est la Compagnie qui assure l'alimentation de votre commune en eau potable ?
2. En vertu de quelle autorisation assure-t-elle ce service ?
3. Pouvez-vous nous communiquer le texte du traité primitif conclu entre votre commune et la Compagnie ?
4. Pouvez-vous nous communiquer en même temps le texte du traité actuellement en vigueur ?
5. D'où provient et quelle est la qualité de l'eau qui vous est fournie ?
6. Quel est l'état de la canalisation ?
   Les conduites sont-elles enterrées assez profondément pour éviter tout accident en hiver ?
   La pression est-elle suffisante pour assurer à la fois les besoins de la population et le service des pompes à incendie ?
   Y a-t-il assez de clefs d'arrêt pour éviter, en cas d'accident, que tout une partie de la population soit privée d'eau ?
7. Sur quels points portent exactement les réclamations des habitants ?
8. Pouvez-vous nous procurer un exemplaire d'une police avec un particulier ?
9. Quelles sont les modifications que vous voudriez voir apporter au contrat actuel ?

(Prière de répondre à ces questions, point par point, avec arguments à l'appui.)

LA GUERRE

Voilà donc à quoi ont abouti tous les efforts de cette diplomatie qui dupe depuis deux mois le monde avec ses allures mystérieuses. Voilà le résultat de ce fameux Concert européen dans lequel nous avons joué un rôle si pitoyable, à la remorque des monarchies et au mépris de nos vieilles traditions.

Maintenant l'Orient est en feu et qui sait quand l'incendie s'arrêtera !...

Mais quelle que soit l'erreur d'un ministère oublieux de notre glorieux passé et qui compromet aux yeux de l'étranger l'influence prépondérante que nous avions sur ces populations, la grande majorité du pays est de cœur avec le peuple Grec qui, par son courage et son énergie dans une lutte inégale, renouvelle les hauts faits des vainqueurs de Marathon.

N'oublions jamais que la Grèce fut le foyer d'une civilisation qui rayonne dans le monde entier et qu'aucun peuple encore n'a jamais égalée. N'oublions pas, surtout, que ses enfants vinrent nombreux combattre dans nos rangs en 1870.

Adressons-leur le modeste mais très sincère hommage de notre vive admiration, et faisons des vœux ardents pour le succès de leurs armes.

LÉO TAXIL

Ce nom, désormais, constitue une injure. Il est synonyme de Judas, lâche, misérable et infâme. Ce personnage, dont les appétits sont aussi grands que sa personne est petite, est dénué de toute valeur. Il n'a et n'a eu qu'un but dans son existence: gagner beaucoup d'argent par n'importe quels moyens.

Il vint à Paris à une époque où l'anticléricalisme était en grande faveur. Il l'exploita et y mélangea la pornographie.

Il gagna ainsi, à manger du prêtre à toutes les sauces, beaucoup d'argent. Mais, petit à petit, ces procédés de banquiste lui aliénèrent les sympathies de tous les libres-penseurs sincères et on s'aperçut alors qu'il n'avait aucune conviction, aucun désir de propagande, mais un mercantilisme malpropre.

Il fit faillite. L'anticléricalisme était en baisse, il n'avait plus la confiance de personne. Le saltimbanque changea son fusil d'épaule, il se fit clérical. Il alla se vendre aux prêtres et devient un rat d'église. Il exploita les bons gogos des sacristies et fit contre les libres-penseurs et les francs-maçons, les mêmes publications pornographiques qu'il avait faites contre les cléricaux. Il gagna beaucoup d'argent, mais comme tout se devine, tout se perce à jour, Léo Taxil, le cagot, devint suspect. On le mit en demeure de prouver ce qu'il avait mis sur le compte de la franc-maçonnerie.

Ajoutez à cela qu'il ne faisait plus recette et qu'il n'avait plus le sou.

Taxil traîné dans une réunion où il devait fournir la preuve promise avoua que, depuis douze ans, il se moquait de l'Eglise et des fidèles. Avec un cynisme de coquin il déclara qu'il était le plus grand fumiste du siècle, et il ajouta qu'il avait agi ainsi pour mieux servir les idées libre-penseuses.

Les assistants le traitèrent de coquin, polisson, canaille, crapule. fripouille et autres aménités bien gagnées, et Taxil empocha le tout de ses dupes comme il avait empoché pendant douze ans leur argent.

Taxil va essayer maintenant de battre monnaie sur le dos des curés, en essayant de revenir aux libre-penseurs, aux francmaçons.

Il faut que ceux-ci lui crachent à la face le mépris qu'une pareille conduite doit inspirer aux honnêtes gens.

Si Taxil avait été désintéressé il n'aurait été qu'un fumiste. Mais Taxil, depuis plus de vingt ans, vit de l'exploitation des gogos de tous les partis. C'est **UNE CANAILLE.**

HENRY ORIOL.

Les Engagés de quatre ans

Par une circulaire en date de ce jour, le ministre de la guerre précise les dispositions de l'instruction du 28 décembre 1895, qui dispense de la première période d'exercices les engagés volontaires de quatre ans, passés dans la réserve.

Ces engagés seront à l'avenir divisés en deux catégorses : 1° ceux qui demanderont à

être renvoyés dans leurs foyers, après les grandes manœuvres, en même temps que les hommes libérables jusqu'au 1er novembre suivant ; 2° ceux qui demanderont par écrit à accomplir jour pour jour la durée de leur engagement et dont les déclarations signées seront transmises aux bureaux de recrutement intéressés par les soins des corps.

Les premiers n'auront pas droit à la dispense de la première période d'instruction. Cette dispense sera maintenue pour les engagés volontaires de la seconde catégorie.

Association amicale de la Presse Suburbaine

L'Assemblée générale constitutive de l'*Association* aura lieu le mercredi 5 mai 1897, à 9 h. du soir, au Café du Centre, Boulevard Sébastopol à Paris.

Nous serions très heureux si nos collaborateurs habituels voulaient adhérer à notre association.

Nous tenons à leur disposition les statuts proposés à l'acceptation de la prochaine assemblée et qu'ils peuvent consulter aux bureaux du journal.

Si la place nous le permet nous les publierons dans notre prochain numéro.

NOUVELLES LOCALES

Jusqu'à ce jour nous avons impartialement publié le compte-rendu de toutes les Sociétés locales, mais en présence de l'hostilité qui nous est montrée par certaines d'entre elles, nous croyons devoir, à l'avenir, nous abstenir.

Nous ne nous occuperons, désormais que des Sociétés qui nous le demanderont, mais nous ne nous imposerons pas à elles ; si la publicité d'une feuille d'une commune lointaine leur suffit tant pis pour elles.

Qu'on ne s'étonne donc pas de ne pas trouver aujourd'hui dans ce journal le compte-rendu de certaines réunion de la semaine.

E. H.

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Le Percepteur sera à la disposition des contribuables jeudi et vendredi prochain 29 et 30 avril, pour les *dernières* mutations foncières à opérer pour l'année 1898.

SAPEURS-POMPIERS

L'Inspection annuelle de M. le Commandant Bailly, aura lieu cette année à Puteaux, aujourd'hui dimanche 25 avril 1897, à 9 heures du matin.

UNION CYCLISTE NANTERRIENNE

La course de classement de cette Société aura lieu aujourd'hui dimanche 25 avril 1897, à 8 h. du matin. Le départ aura lieu place de la Gare.

NÉCROLOGIE

Lundi dernier une nombreuse assistance conduisait, civilement, à sa dernière demeure, M. Jean-Marie Jacquet, maréchal-ferrant. Depuis qu'il habitait Nanterre, et il y a de longues années de cela, M. Jacquet avait su s'y attirer un grand nombre de sympathies.

TRIBUNE LIBRE

UN PEU D'HYGIÈNE S. V. P.

Nanterre, pas plus que d'autres communes de la Banlieue, n'a et n'aura le monopole de la propreté.

C'est ainsi que nous signalons à ces Messieurs du Conseil municipal, l'état actuel de la rue dite des Rosiers, qui, d'après les états des lieux, appartient à Nanterre ; eh bien pour une rue de délimitation de commune, elle est assez mal choisie ou du moins assez fangeuse, car la boue y a fait son nid ; que d'ornières !

Que de tas de gadoues, sont exposés sous les lourds rayons du soleil, et comme l'odeur se répand un peu partout avec des chaleurs où le thermomètre accusera 15 ou 20 au-dessus de zéro, le choléra ainsi que les autres ennemis de la santé n'auront guère de peine à avoir le dessus.

Nous prions donc ces Messieurs de la Commission d'hygiène de veiller un peu à la santé de ces pauvres nanterriens qui par leur position géographique, n'habitent pas le sein de Nanterre, mais qui, en revanche paient *contributions, prestations,* etc., et qui ont aussi le droit de faire grever le budget pour l'enlèvement des boues et ordures.

Ne voulant pas faire en cette tribune une critique trop dure, nous citerons seulement le cas suivant :

Voyez aux numéros 63 et 75 de la route de Paris vous y trouverez un énorme tas d'ordures et de détritus provenant de ces habitations, les tas cubent au moins deux tombereaux, eh bien nous croyons de notre devoir de signaler au Conseil autant d'abus; car on pourrait bien forcer ce ou ces propriétaires à faire déposer leurs ordures dans des récipients, comme les autres habitants du milieu de Nanterre et y envoyer les boueux les enlever; nous vous garantissons que MM. les voyageurs du tramway ainsi que nous, habitants; nous n'y respirons pas le lubin lorsque nous y passons.

C'est donner une mauvaise opinion de Nanterre que de laisser des immondices pareilles sur la voie publique.

Allons MM. de la Commission d'hygiène, un peu de bon sens et de bon vouloir pour faire arriver à bien, ce que nous vous signalons, car il est du devoir de tout citoyen que d'aider à vivre, ses concitoyens dans l'air pur et non vicié de cet humble quartier.

Espérant œuvre d'utilité publique et d'hygiène, nous sommes avec nos meilleurs sentiments, vos dignes serviteurs.

Pour les habitants du quartier,
G. T.

Madame Ouvrier a l'honneur de prévenir sa clientèle, que pour cause de fin de bail, sa fabrique de Corsets, actuellement rue de Saint-Germain, n° 6, à Nanterre est transférée à partir du 20 avril courant, rue du Chemin-de-fer, n° 33.

UNION
DES
COMMERÇANTS & INDUSTRIELS
DE NANTERRE

Nous sommes heureux d'annoncer que cette Société que nous avons été le premier à préconiser à Nanterre est entrée dans la période d'activité.

Les membres du Comité sont animés du meilleur zèle et ont à cœur que la Société réussisse à se faire de nombreux adhérents.

Pour l'y aider nous publions les statuts de la Société, *in-extenso*, afin de bien faire connaître à tous nos concitoyens, le but exact entrepris, qui est des plus utile pour notre commune si oubliée et si délaissée sous bien des rapports, du reste la lettre suivante envoyée par les membres du Comité à la plupart des habitants, l'explique en quelques lignes :

Nanterre, le 20 Avril 1897.

M.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous venons de fonder une société l'*Union des Commerçants et Industriels de Nanterre.*

Cette société autorisée des administrations préfectorale et municipale, a pour but :

Provoquer et organiser des fêtes dans notre ville, donner de l'essor au commerce local, et aider à la prospérité de la commune.

Nous espérons, M , que vous voudrez bien nous aider dans notre tâche en acceptant de faire partie de notre Société.

Dans cet espoir, nous vous présentons, M , nos respectueuses salutations.

Le Président, L. GAUSS. — *Les Vice-Présidents* A. NAULOT, J. DIEHLY

Le Secrétaire, A. HEUDEBERT. — *Le Secrétaire-adjoint,* L. LIBERGE

Le Trésorier, RICHARDIÈRE. — *Le Trésorier-adjoint* H. PRIN.

Les Administrateurs :
A. DÉCAMUS, L. DUPONT, E. CORNU, J. LABOUREUR, CAYRON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE POLICE

CABINET
2e Bureau, 1re Section

Numéro du dossier 73024

Société Amicale

Arrêté : *qui autorise la constitution*

NOUS, PRÉFET DE POLICE,

Vu la demande à nous adressée, le 24 Février 1897, par les personnes dont les noms et adresses figurent sur la liste ci-jointe, demande ayant pour but d'obtenir l'autorisation nécessaire à la constitution régulière d'une Association fondée à Nanterre sous la dénomination de l'**Union des Commerçants et Industriels de Nanterre.**

Vu les statuts de ladite Association annexés au présent arrêté ;

Vu l'article 291 du Code pénal et la loi du 10 Avril 1834 sur les Associations ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'Association organisée à Nanterre sous la dénomination **Union des Commerçants et Industriels de Nanterre** est autorisée à se constituer et à fonctionner régulièrement.

ART. 2 — Les Membres de l'Asssociation devront se conformer strictement aux conditions suivantes :

1° Justifier du présent arrêté au Commissaire de Police du quartier sur lequel auront lieu les réunions ;

2° Faire connaître à la Préfecture de Police, au moins cinq jours à l'avance, le local, le jour, et l'heure des réunions générales ;

3° N'y admettre que les Membres de la Société et ne s'y occuper sous quelque prétexte que ce soit, d'aucun objet étranger au but indiqué dans les statuts, sous peine de suspension, ou de dissolution immédiate.

4° Nous adresser chaque année, une liste contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des sociétaires, la désignation des Membres du Bureau, sans préjudice des documents spéciaux que la Société doit également fournir chaque année sur le mouvement de son personnel et sur sa situation financière.

ART. 3. — En cas de modifications aux statuts annexés au présent arrêté l'Association devra demander de nouveau à la Préfecture de Police l'autorisation prescrite par l'art. 291 du Code pénal.

ART. 4. — Ampliation du présent arrêté qui devra être inséré en tête des statuts, sera transmis au Commissaire de Police de la Circonscription de Puteaux qui le notifiera au Président de l'Association et en assurera l'exécution en ce qui le concerne.

Fait à Paris, le 31 Mars 1897.

Le Préfet de Police,
Signé : LÉPINE.

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général,
E. LAURENT.

Vu et notifié à M. GAUSS, Président de la Société l'*Union des Commerçants et Industriels de Nanterre*, laquelle peut fonctionner régulièrement.

Puteaux, le 4 Avril 1897.

Le Commissaire de Police,
SIGNÉ :
PAYAUD.

STATUTS

BUT

L'Union des Commerçants et Industriels de Nanterre est fondée dans le but :

1° D'entretenir entre ses membres des rapports et des liens de confraternité et d'entente mutuelle.

2° De donner de l'essor au commerce, en provoquant ou organisant des fêtes.

3° De protéger les intérêts du Commerce et de l'Industrie, de prêter son concours dans toutes les questions qui peuvent intéresser ses divers membres ; d'intervenir comme amiable compositeur dans les affaires litigieuses soumises à son appréciation par les membres de l'Union.

4° De prêter son concours à titre gratuit aux veuves de commerçants ou industriels de l'Union qui en feraient la demande, pour la liquidation des affaires en litige, lors du décès.

COMPOSITION
CHAPITRE Ier

ART. Ier.

L'Union se compose :

1° DE MEMBRES ACTIFS.

2° DE MEMBRES HONORAIRES.

Sont membres actifs :

Tous les Commerçants et Industriels Français de la Commune, payant patente, jouissant de leurs droits civils et politiques, et ayant adhéré aux présents statuts.

Sont membres honoraires.

Toutes les personnes acceptant de verser une cotisation annuelle de six francs.

ART. II.

L'Union est représentée par un Conseil composé de :

1° Un Président.
2° Deux Vice-Présidents.
3° Un Secrétaire.
4° Un Secrétaire-Adjoint.
5° Un Trésorier.
6° Un Trésorier-Adjoint.
7° Cinq Administrateurs.

ART. III.

Ne pourront faire partie du Conseil que les membres actifs.

Ceux-ci seront pris autant que possible dans des professions différentes.

Les Membres du Conseil sont nommés en Assemblée générale, au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés. Ils sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année, par voie de tirage au sort.

Les Membres sortants, sont rééligibles.

ART. IV.

Nul ne peut être élu membre du Conseil, s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Toutes les fonctions sont gratuites, et les membres du Conseil sont responsables individuellement de leur gestion.

ART. V.

Le Conseil se réunira :

1° Tous les mois.
2° Sur la convocation du Président.
3° Sur la demande signée du tiers des membres du Conseil.

Le Conseil ne peut prendre de délibération, sans la présence de la moitié au moins de ses membres, et celle-ci ne sera valable qu'autant qu'elle aura obtenue la majorité des membres présents.

En cas de partage, le Président a voix prépondérante.

En aucun cas, le Conseil ne pourra (en dehors des frais de bureau), engager les fonds de la Société, pour une dépense extraordinaire, supérieure à 100 francs, sans consulter l'Assemblée.

CHAPITRE II.
Assemblées Générales

ART. VI.

Tous les Membres de l'Union seront convoqués en Assemblée générale, deux fois par an dans les 2e quinzaines de mars et de septembre. Mais le Conseil pourra toujours convoquer l'Assemblée, lorsqu'il le jugera convenable et dans le cas d'urgence.

Les Membres actifs seuls sont appelés à y prendre part.

Le Conseil y rendra compte de sa gestion administrative, des affaires qui lui auront été soumises et des solutions obtenues.

ART. VII.

Toute proposition d'intérêt général, devra être adressée par écrit au Président, quinze jours au moins avant l'Assemblée générale.

Dans ce cas, elle devra toujours être prise en considération et discutée dans cette Assemblée.

CHAPITRE III
Règlement administratif

ART. VIII.

La cotisation annuelle des Membres actifs est fixée à douze francs.

La perception en sera faite en une ou deux fois, dans les 1er et 2e et les 7e et 8e mois de l'année, par les soins du trésorier, qui remettra à chaque Membre, une quittance détachée d'un livre à souche, revêtue de sa signature et de celle du Président.

ART. IX.

Le fonds de caisse du trésorier est fixée à deux cents francs pour les besoins courants.

Lorsque les fonds perçus excèdent cette somme, sans toutefois dépasser 300 francs, ce qui porterait le fonds de caisse à 500 francs, il sera tenu de déposer le surplus du fonds de caisse réglementaire, dans une maison de banque, (garantie par l'Etat), au crédit du compte de l'Union.

Le retrait des fonds, suivant les besoins, sera opéré au moyen de chèques détachés d'un carnet à souche.

Pour être payé à la caisse de la banque, chaque chèque devra être signé du Président et du Trésorier.

ART. X.

Le Trésorier acquittera les dépenses dûment autorisées et ordonnancées par le Président.

ART. XI.

Les Membres du Conseil qui, sans excuses, manqueront aux séances, seront passibles d'une amende de Un franc et après quatre amendes successives, seront considérés comme démissionnaires, et remplacés à la prochaine Assemblée générale.

ART. XII.

Tout membre actif est tenu d'assister aux Assemblées générales. En cas d'absence et sans excuse préalable, il sera passible d'une amende de cinquante centimes.

Tout membre n'acquittant pas sa cotisation et ses amendes sera radié de droit.

ART. XIII.

Tout Membre actif ayant adhéré aux présents statuts, et faisant par ce fait, partie de l'Union d'ici fin mars prochain sera considéré comme membre fondateur.

ART. XIV.

Tout Membre actif démissionnaire ou radié pourra rentrer dans l'Union, moyennant le paiement intégral de sa cotisation arriérée jusqu'au jour de sa démission ou radiation.

ART. XV.

Nul ne peut prendre la parole en Assemblée générale sans que le Président la lui donne.

Si, au cours d'une discussion, la clôture est demandée, l'Assemblée est aussitôt consultée ; si elle la repousse, la discussion continue ; dans le cas contraire, la question est immédiatement mise aux voix.

ART. XVI.

Celui qui agira de façon à troubler l'Assemblée sera frappé d'un rappel à l'ordre ; s'il persiste, le Conseil, par l'organe du Président, lui enjoindra de quitter la salle ; s'il s'y refuse, sa radiation sera prononcée séance tenante.

ART. XVII.

En cas de trouble ou d'agitation dans l'Assemblée, le Président, après avoir pris conseil du bureau, pourra suspendre ou lever la séance, même au cours d'une discussion.

Si la séance cesse, la suite de la discussion est portée à l'ordre du jour de la séance suivante.

ART. XVIII.

Toute discussion politique ou religieuse, toute proposition étrangère au but de l'Union, sont formellement interdites.

ART. XIX.

Le siège de l'Union est à Nanterre chez son Président qui fixera le lieu des réunions.

ART. XX.

En cas de décès d'un membre actif ou honoraire, tous les collègues sont convoqués à ses obsèques ; deux membres au moins du Bureau, représentant officiellement l'Union, seront tenus d'y assister.

Une couronne dont le prix maximum ne devra pas dépasser trente francs, sera offerte aux frais de l'Union.

ART. XXI.

Un registre matricule, contenant les noms, profession et domicile des membres de l'Union depuis sa fondation, sera dressé par les soins du Secrétaire.

Ce registre indiquera en outre la date de l'admission, et celles des nominations aux fonctions administratives.

Il restera entre les mains du Secrétaire, qui devra le tenir à jour.

Un registre relatant le compte rendu des séances du Conseil et des Assemblées Générales, sera tenu à jour par les soins du Secrétaire.

ART. XXII.

Dans le cas de renouvellement du Bureau, les Membres sortants seront tenus de remettre entre les mains du nouveau Conseil, les comptes, archives et papiers concernant l'Union.

Après vérification, décharge leur en sera donnée séance tenante par le nouveau Président.

Cette formalité sera remplie à la première réunion du nouveau Conseil.

ART. XXIII.

Une carte nominative immatriculée sera délivrée à chaque membre de l'Union ; celle des Membres honoraires différera par la couleur de celles des Membres actifs.

Un insigne distinctif sera remis à chaque membre de l'Union, moyennant le paiement de cet insigne.

ART. XXIV.

La dissolution de l'Union ne pourra être prononcée que dans l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet, et par la majorité des deux tiers des membres actifs.

En cas de dissolution de l'Union, la liquidation devra en être faite, par les soins du Conseil dans le délai de six mois, et les fonds restant en caisse seront versés, moitié à la Caisse des Écoles, moitié à la Société de Secours-Mutuels de Nanterre.

ART. XXV.

Il est pourvu par le Conseil, et par voie réglementaire, à tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

ART. XXVI.

En cas de modifications statutaires, la Société devra de nouveau solliciter l'autorisation prévue part l'art. 291 du Code pénal.

ART. XXVII.

Le Président fera connaître à l'autorité supérieure les changements qui se produiront dans la composition du Conseil. Il lui en adressera chaque année la liste des membres ainsi qu'un compte rendu de la situation morale et financière de l'Union.

Œuvre de la Persévérance de Nanterre

A l'occasion des fêtes de pâques les jeunes gens de l'Œuvre de la Persévérance de Nanterre offrent à leurs parents et amis, une petite séance récréative qui aura lieu aujourd'hui 25 avril à 3 h. 1/2.

La salle est au fond du jardin derrière le presbytère, 28, rue de l'Eglise.

ETAT-CIVIL

Naissances. — Delcros, Germaine, Av. de la République, 75. — Villaird, Georgette, rue du marché, 12.

Publications. — M. Rousseau, à Nanterre et Mlle Desbleds, à Rueil. — Moilier, à Vieille-Comte (Puy-de-Dôme), et Mlle Crohet, à Nanterre. — M. Noinville, à Nanterre, et Mlle Parage, à Valmondois (Seine-et-Oise).

Mariages. — M. Taupin, à Rueil et Mlle Lasserve, à Nanterre. — M. Bouquet et Mlle Malassigné, à Nanterre. — M. Gautheret et Mlle Trespeuch, à Nanterre. — M. Falconet, à Paris et Mlle Ragot, à Nanterre.

Décès. — M. Jacquet, 54 ans, Route de Paris, 16. — Gaucher, 38 ans, 22, rue du bois. — Jouffroy, Pierre, 4 mois, rue Gambetta, 13. — Chesnel, 61 ans, Carrière-aux-Loups. — Blot, 58 ans, route de Paris, 19. — Renaux, 72 ans, villa des Tilleuls, 9. — Yoeslé, 2 ans, rue du Chemin-de-Fer, 5.

RECETTES UTILES

Procédé pour nettoyer les objets dorés

Dans la valeur d'un verre d'eau ordinaire, ajouter à l'eau une vingtaine de gouttes d'alcali volatil (ammoniaque) ; y tremper à plusieurs reprises la pièce à nettoyer et la brosser avec une brosse douce.

Passer la pièce à l'eau pure, puis à l'alcool, et essuyer avec un linge fin. La dorure a repris son éclat.

On peut remplacer l'ammoniaque par une dissolution bouillaute d'alun dans de l'eau.

Avec les minces dorures galvaniques, n'employer que des brosses très douces.

Pour se préserver des souris

Un grand négociant en grain jette tout simplement dans ses granges, ses greniers et entre les gerbes, des tiges de camomille sauvage. Il assure n'avoir jamais subi le moindre dégât des souris depuis qu'il emploie ce système.

ÉCHOS
DES COMMUNES ENVIRONNANTES

Rueil

Conférence de M. Marcel DUBOIS
SUR
L'Esprit Colonial Français
(SUITE)

L'Angleterre au XVIe siècle a commencé à coloniser en pillant les colonies des autres : aujourd'hui elle se contente de les exploiter commercialement, celles des autres, toujours.

C'est au XVIIe siècle et au XVIIIe, quand elle nous eût pris le Canada et l'Inde, c'est surtout au commencement du XIXe siècle, vers 1815, quand elle se trouva la seule puissance maritime de par le monde, qu'elle déchaîna le libre-échange. Cette théorie que les Français allaient saisir, avec leur esprit généreux et leurs belles inspirations, comme une théorie pure, et dont les Anglais allaient se servir comme d'une excellente pratique ; c'est à ce moment, qu'ayant pris l'avance dans leurs manufactures ; ayant la houille à bon marché, le fer pour rien ; d'une supériorité incontestable et par le mécanisme et par l'instruction technique ; ils n'eurent pas beaucoup plus de scrupules à déclarer la liberté, la liberté complète qu'un grand seigneur, dans la campagne, n'en a à entrer en relations avec les petits paysans du voisinage, dont il est toujours sûr de venir à bout. Par conséquent, lorsque l'Angleterre a déclaré que les échanges devaient être libres et universels, c'est parce qu'elle était sûre de vaincre, et aussi, parce qu'elle avait pris toutes les positions importantes, dans les détroits, au bout des caps, où l'on pouvait mettre des entrepôts et des forts ; car, c'est encore un des traits remarquables de ce libre échange, qu'il s'est toujours fait à l'abri des canons. Voilà l'histoire de la colonisation anglaise et celle qu'on nous a proposée pour modèle. Vous voyez qu'on ne peut l'accepter qu'avec une certaine défiance.

(La suite au prochain numéro).

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau : dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac, de la vessie et de rhumatismes, un moyen infaillible de se guérir complètement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte postale, à M. VINCENT, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

A propos d'Epinards

Voilà que l'Allemagne, par un de ses chimistes, M. Bunge, nous engage à nous gaver d'épinards. Savez-vous pourquoi ? Pour nous fortifier et pour absorber du fer à l'état végétal ? Pourquoi pas nous parler du bois minéral ? Eh bien, vraiment, je me demande combien de kilos d'épinards il faudra avaler pour absorber quelques milligrammes de fer, si tant est qu'il y en ait. Quel estomac au bout d'un mois de cette bouillie verte qui nous inonderait de sa déliquescence ? Non, vraiment, laissons je vous prie, la science des Allemands, guérir, si faire se peut, leurs compatriotes. Mais de grâce, mangeons des épinards en bon français, gourmets délicats, c'est-à-dire assez mais pas trop ; et si nous avons besoin de fer, demandons donc à la science française de nous indiquer son avis et ses préférences. Elle vous dira « Prenez donc de le FER GAFFARD », (*Poudre de fer soluble*), mangez de notre bonne cuisine nationale et buvez un doigt de nos vins généreux. Ça vaudra bien les épinards ! Prix : 2 fr. 50 avec brochure explicative. Dépôt à Paris : *Pharmacie Centrale du Nord*, 132, rue Lafayette et toutes pharmacies.

Lacombe, près Tarascon (Ariège), le 25 avril 1897. J'emploie depuis longtemps vos Pilules Suisses contre la constipation, et je suis satisfait. Je vous autorise à publier ma déclaration. DELMAS (Sign. lég.).

L'Enfant l'aime

Les mères qui considèrent l'huile de foie de morue comme une panacée contre toutes les maladies de l'enfance (et elles sont légion) peuvent à leur grande satisfaction et par un simple essai se convaincre de la supériorité de l'Emulsion Scott. Nous sommes tout disposé à envoyer gratis un flacon d'échantillon contre toute demande (accompagnée d'un timbre de 25 centimes, montant du port) adressée à notre Laboratoire, 10, rue Gravel, Levallois-Perret (Seine). Dans la plupart des cas, la mère qui fait prendre de l'huile de foie de morue à son enfant aura observé que l'enfant la prend avec répugnance et que neuf fois sur dix cette huile écœurante provoque des vomissements ou fait l'effet d'une purgation. N'est-ce pas jeter l'argent par la fenêtre ?

Toutes les huiles de foie de morue, n'importe à quel vil prix on vous les vend, ne servent qu'à écœurer votre enfant, à lui laver les intestins, elles vous reviennent donc fort cher !

Personne ne s'aviserait de donner au bébé du beurre cru au lieu de lait ; pourquoi lui donneriez-vous de l'huile naturelle ? L'Emulsion Scott est une crème douce et appétissante dans laquelle l'huile de foie de morue se trouve partiellement digéré et prête à être assimilée. Donc sous forme d'Emulsion Scott l'huile de foie de morue devient efficace tout en restant agréable à tous les estomacs même à ceux des bébés les plus délicats.

Essayez et vous verrez !

En vente chez J. Delouche, pharmacien, 2, place Vendôme, Paris et toutes pharmacies. — 5 fr. 50 le flacon ; 3 fr. le demi.

L'Imprimeur-gérant : E. HUBY.